

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III La question romaine. — V Premier concile plénier de Québec : traduction de certains décrets. — VI Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 20 juillet

On annonce :

Les fêtes de saint Jacques (vendredi), et de sainte Anne (samedi) et la solennité de cette dernière (dimanche).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 20 juillet

Octave de la Dédicace des églises, **double majeur**; mém. 1o du 10e dim., 2o de saint Jérôme Emilien, 3o de sainte Marguerite, et de sainte Praxède; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de sainte Praxède (I v.), 2o du dim. (II v.), 3o de saint Jérôme Emilien (II v.).

Dans les églises paroissiales dédiées à saint Jacques (Cathédrale de Montréal), messe et vêpres de sainte ANNE, **double de 1e cl.**; seule mém. du 10e dim. à la messe et aux vêpres.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 27 juillet

Dans les églises paroissiales dédiées à saint Jacques, apôtre, solennité du titulaire (à la place de celle de sainte Anne qui a été anticipée au 20).

TITULAIRE DE SAINT JACQUES

Diocèse de Montréal. — Cathédrale et saint Jacques.

Diocèse d'Ottawa. — Embrun.

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Clarenceville.

Diocèse des Trois-Rivières. — Saint-Jacques des Piles.

Diocèse de Pembroke. — Eganville.

Diocèse de Joliette. — Saint-Jacques de l'Achigan.

TITULAIRE DE SAINTE ANNE

Diocèse de Montréal. — Du 26 juillet, sainte Anne (3 par.)

Diocèse d'Ottawa. — Du 26 juillet, sainte Anne (2 par.)

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 26 juillet, sainte Anne (Sorel et Sabrevois).

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 26 juillet, sainte Anne (2 par.)

Diocèse de Sherbrooke. — Du 26 juillet, sainte Anne (Danville).

Diocèse de Nicolet. — Du 26 juillet, sainte Anne. (1 par.)

Diocèse de Pembroke. — Du 26 juillet, sainte Anne (Sébastopol, île du Calumet et Mattawa). J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

12 juin 1913.



A maladie du cardinal Vivès y Tuto est une des choses graves de la curie romaine. Cette maladie n'est point malheureusement une fatigue passagère, et sa guérison, si elle est possible, sera très longue. La raison de cet état est le surménagement auquel s'est soumis le cardinal pour répondre à la confiance que tous avaient en lui. Le corps n'a pu suffire à soutenir l'effort cérébral trop intense et continu.

— Le cardinal Vivès est entré tout jeune dans le Sacré Collège, il n'avait que 45 ans. Sous ce rapport, cependant, il a

été dépassé par le cardinal Merry del Val, cardinal à 38 ans, et l'archevêque de Prague, cardinal à 37 ans. Le Père Calasanz appartenait à la province espagnole de l'ordre des Capucins; il vint en France où il fut gardien d'un couvent, ce qui lui permit d'apprendre le français et de se familiariser avec ce pays; puis il fut envoyé à Rome pour traiter les questions relatives à son ordre. On s'aperçut bien vite du trésor que venait d'acquérir le Saint-Siège, et on le nomma consultant, d'abord du Saint-Office, ensuite d'autres congrégations. Il avait toute la confiance de Léon XIII, et pour rappeler un seul souvenir, il fut chargé par le Souverain-Pontife de traiter avec M. Loyson, l'ex-père Hyacinthe, carme, le retour de celui-ci à l'Eglise. Cet ex-religieux avait parfois des crises de remords, preuve que Dieu ne l'avait pas complètement abandonné. C'est dans une de ces crises qu'il vint à Rome traiter, mais presque comme de puissance à puissance, son retour à l'Eglise romaine. Le Père Calasanz fut chargé de causer de cette question avec l'ex-carme, mais l'orgueil de celui-ci était plus fort que ses remords, et au bout de quelques conférences, M. Loyson repartit pour la France. Toutefois, il avait emporté de ces entretiens avec l'humble religieux un souvenir qui ne s'effacera point, et plusieurs fois il a parlé avec enthousiasme de la doctrine, de la sainteté, de la piété du docte religieux.

— Le Père Calasanz avait une qualité bien précieuse: une mémoire d'une fraîcheur et d'une localisation admirable. Souvent, quand on venait lui demander un renseignement, il citait de mémoire, non pas seulement le ou les volumes à consulter, mais la page, et souvent la note importante qu'il ne fallait pas manquer de lire.

— Quand en 1899 il fut créé cardinal-diacre, il dut quitter le Saint-Office; mais il s'y était rendu tellement nécessaire,

avait su y faire apprécier tant de belles qualités avec une puissance étonnante de travail que, malgré tous les règlements, le pape, sur demande du Saint-Office, le nomma un mois après membre de cette Congrégation.

— Ceux qui connaissaient le Père Calasanz se dirent que le cardinal reposerait le religieux. Il n'en fut malheureusement rien. Outre les Congrégations dont il était chargé, il était le conseiller habituel du Souverain-Pontife pour une foule de questions, où celui-ci demandait son avis. Membre de la codification du droit canonique, il y porta toute son activité, toute sa science et en fut, avec le cardinal Gasparri, la cheville ouvrière. Ses travaux auraient largement suffi à l'occuper, et il y ajoutait de doctes publications patristiques : l'Oraison dominicale, le *Magnificat*, la Somme de S. Joseph, l'Homiliaire du Bréviaire, etc. Il dut bientôt s'apercevoir que son temps était pris par les audiences. Protecteur d'un grand nombre de communautés religieuses d'hommes et de femmes, il s'occupait activement de leurs intérêts et recevait constamment leurs délégués. Puis, sa situation grandissant dans le Sacré-Collège, ses antichambres devenaient trop petites, et quand on allait le voir, il fallait se résigner à attendre une heure ou deux avant de pouvoir être introduit. Ce temps pris par les audiences était naturellement enlevé aux affaires. Et, pour suffire à tout, le cardinal était obligé d'abrégé son sommeil.

— Chaque année, les cardinaux prennent un mois ou deux de vacances. Le cardinal Vivès se confina dans Rome, et n'en est sorti que deux fois pour quelques jours en quatorze ans. Quand il était simple religieux, il allait passer tous les ans deux mois à la campagne. Il crut que cela ne lui serait plus nécessaire. Ce fut de sa part une grave erreur. Travaillant tout le jour, ne dormant qu'une partie restreinte de la nuit,

sa forte constitution ne pouvait suffire, et l'inévitable est arrivé. D'autres causes ont aussi influé sur ses facultés et ont occasionné la crise.

— Parmi celles-ci sont au premier rang les affaires d'Espagne. Le cardinal Vivès est espagnol : aussi aimant passionnément son pays si catholique, ressent-il plus douloureusement peut-être qu'un autre les attaques que les divers ministères qui se sont succédé auprès d'Alphonse XIII ont voulu et veulent faire à la religion catholique. Si on prend la situation de ce pays au point de vue chrétien au commencement du pontificat de Pie X, on ne peut point n'être pas frappé de la décadence qu'il a subie. Ce n'est pas que les lois mauvaises du gouvernement soient entrées dans les moeurs ; le peuple est catholique, mais les lois que l'on prépare, et contre les ordres religieux, et sur la laïcisation de l'école, sa non-confessionnalité, produiront fatalement leur oeuvre de déchristianisation. A une période de paix et de tranquillité succède, ou mieux va succéder, une période de lutte ; et si les bons s'épurent par la persécution, deviennent meilleurs et plus fervents, que d'autres à la foi chancelante sombrent misérablement. Il est vrai que la nomination d'un ambassadeur d'Espagne à Rome, qui a eu pour contre-coup celle d'un nonce à Madrid, après une interruption assez longue des relations diplomatiques, semblerait faire croire à un relâchement de la part du gouvernement espagnol. Il n'en est point ainsi. Le comte Romanonès s'est parfaitement rendu compte qu'il ne fallait rien brusquer, et qu'il devait surtout éviter de se mettre en lutte ouverte avec le Saint-Siège à cause de la répercussion politique qui était à craindre. C'est uniquement dans ce but qu'il a fait agréer un nouvel ambassadeur, mais la politique reste la même et le comte Romanonès suit ses projets avec la même ténacité. Il y met des formes extérieures, voilà tout. Sa main de fer pèse

sur l'Espagne, mais il l'a diplomatiquement revêtue d'un gant de velours. Ces tristes choses ont précipité la crise nerveuse dont souffrait le cardinal; et comme il était le conseiller très écouté de la Secrétairerie d'Etat, il a été porté, faussement, c'est évident, à s'attribuer une large part de responsabilité dans ces événements espagnols.

— Le Souverain-Pontife vient de nommer un nouveau préfet de la Congrégation des religieux, le cardinal Cagiano di Azevedo; ce qui confirme que la maladie est grave, et que la guérison sera longue, si Dieu ne s'en mêle pas. Je dis ce mot à dessein, car nous avons un exemple très récent de l'intervention directe de Dieu. Le cardinal Cretoni, préfet des Rites, était depuis quelques années atteint d'anémie cérébrale, et le pape avait dû déléguer à un autre cardinal la signature des décrets. Le cardinal était très dévot à une madone honorée à Viterbe, sous le nom de la Madone *della quercia*, Notre-Dame du Chêne. Un couvent de Dominicains s'est formé autour de l'Eglise, en fait le service, et c'est là que s'est tenu le dernier chapitre général qui a élu le R. Père Cormier comme maître-général de l'ordre. Pendant l'été, deux ans avant sa mort, le cardinal était allé prendre son logement dans ce couvent, et passait chaque jour de longues heures devant la madone, lui demandant sa guérison pour continuer à se rendre encore utile à l'Eglise. Un samedi, il fut subitement exaucé, et se releva de sa prière parfaitement guéri. Il courut à Rome annoncer cette nouvelle au Souverain-Pontife, reprendre immédiatement la signature des décrets, et s'occuper des différentes affaires de son dicastère ecclésiastique avec une compétence et une sûreté de vues qui montraient abondamment la réalité de la guérison. Il ne mourut que deux ans après d'une autre maladie.

— Voilà l'intercession puissante que les catholiques devraient demander pour le cardinal Vivès, afin que cette belle intelligence, qui a été si utile à l'Eglise, ne reste point éteinte, mais continue à briller dans le Sacré Collège, dont le cardinal était, jusqu'il y a quelques mois, une des figures les plus en vue.

— Il y a en ce moment en Italie une crise contre la maçonnerie. Chose à remarquer, la cause n'en vient pas des catholiques, elle n'est point, comme on pourrait le croire, un coup clérical, c'est une cause civile et sociale qui l'a créée. Personne ne peut nier l'influence de la franc-maçonnerie en Italie. C'est elle qui a fait la révolution, qui a conduit les troupes italiennes à Rome, et si on ne voulait pas s'en rendre compte, il suffirait de se rappeler un fait. Au vingt-cinquième anniversaire de la brèche de *Porta Pia*, M. Crispi, un 33, alors président du Conseil, donna dans le défilé officiel le pas au labarum de la franc-maçonnerie sur les drapeaux de la ville de Rome et de l'armée. Il voulait montrer par cet acte, qui fut alors fort justement critiqué, que l'armée italienne n'était entrée à Rome que parce que la franc-maçonnerie lui avait préparé les voies.

— Depuis 1870, les différents gouvernements qui se sont succédés au pouvoir, ont toujours été les instruments de la franc-maçonnerie. Celle-ci agissait prudemment, aussi s'est-elle contentée d'un seul ministère, celui de l'instruction publique. Elle voulait dé catholiciser l'Italie, et ne pouvait y arriver qu'en modifiant petit à petit l'instruction, qui, de confessionnelle qu'elle était de par la loi Casati, devait devenir franchement laïque, c'est-à-dire athée. Le chemin parcouru dans ce sens est prodigieux, surtout quand on se reporte au point de départ. En veut-on un exemple? Dans l'armée de

Savoie, alors que Chambéry était encore au Piémont, non seulement les soldats assistaient en corps et drapeaux déployés à la messe, mais à l'appel de midi, avant de rompre les rangs, tous récitaient l'*Angelus* dit par le plus ancien de grade.

— Plusieurs fois, des civils ont essayé de secouer le joug de la maçonnerie sans pouvoir y réussir. Celle-ci était toute puissante, et si elle n'arrivait pas à écarter les attaques, elle obtenait qu'on ne les connut pas. Un député, aujourd'hui sénateur, M. Santini, médecin militaire qui a le grade de général, fit il y a dix ans, dans un discours à la Chambre, une charge à fond de train contre la franc-maçonnerie. Le résumé analytique en conservait à peine une trace; et, comme par un mot d'ordre, aucun journal d'Italie, à l'exception de la *Vera Roma*, n'en souffla mot.

— Cette fois-ci la chose est plus sérieuse. Le général Fara, commandant la division de Gênes, reçut la visite d'un de ses subordonnés qui lui proposa de nommer à une fonction importante un officier, qui, au jugement du Général Fara, n'avait pas les capacités nécessaires. Le subordonné insista, et comme il avait dans la maçonnerie un grade supérieur à celui du général Fara, mit presque en demeure ce dernier d'obéir. Celui-ci eut un haut le coeur; dégoûté, il donna publiquement sa démission de la franc-maçonnerie, et écrivit immédiatement au ministre de la guerre ce qui venait de se passer, avec les motifs pour lesquels il donnait sa démission de maçon. Il considérait que la sujétion à la maçonnerie était incompatible avec ses devoirs de soldat. Le général n'avait point caché les motifs de cette démission, qui fit beaucoup de bruit. D'autres officiers généraux se solidariserent avec lui, soit en donnant aussi leur démission, soit en déclarant qu'ils n'avaient jamais appartenu à la secte, et ce, pour la raison qu'ils estimaient la

soumission à ce pouvoir occulte en contradiction avec leur devoir militaire. Naturellement, il y eut une interpellation à la Chambre, et le général Spingardi, ministre de la guerre, se rangea du côté du général Fara et dit avoir fait une circulaire désapprouvant ceux qui croyaient devoir donner leur nom à la maçonnerie. Les journaux prirent place dans la bataille, *La Vita*, journal essentiellement maçonnique, soutint la thèse contraire en citant une circulaire du Grand-Orient qui était pleine des mots de civilisation, de solidarité. . . Les autres journaux furent contre, et la polémique continue encore, révélant chaque jour des faits nouveaux à la charge de cette secte, montrant qu'elle est bien un pouvoir dans l'Etat, imposant ses directions générales ou ses choix particuliers.

— Mais la maçonnerie veillait, et un député écrivait une lettre à M. Finnochiario Aprile, franc-maçon militant, qui a été longtemps ministre de l'instruction publique, et maintenant a les sceaux de l'Etat. Ce ministre, suivant une ligne diamétralement opposée, a déclaré que pour lui la franc-maçonnerie étant une institution essentiellement humanitaire, il ne trouvait rien d'incompatible entre les devoirs qu'elle demande et la charge de magistrat, et qu'il se garderait bien de blâmer ceux de ses subordonnés qui en font partie, estimant qu'ils ont agi dans la plénitude de leur liberté.

— La question en est là, mais elle n'est point finie. Il y aura d'autres interpellations à la Chambre, et sur le pouvoir occulte de la maçonnerie et sur la division qui s'est produite au sein du gouvernement sur une question d'une si grande importance. Il est à remarquer que dans cette polémique, des journaux comme *La Tribuna* de Rome, qui est juive, a pris position contre la maçonnerie, et qu'en général la presse italienne est actuellement contraire à cette secte. Mais les im-

pressions sont volages, la maçonnerie est puissamment organisée, elle s'est logée dans les rouages les plus importants de l'Etat, et je doute fort du succès pratique de la campagne actuelle. La secte en sera quitte pour mettre pendant quelque temps une sourdine à son action; son pouvoir n'en sera pas amoindri.

— A ce sujet, j'ajouterai que non seulement la franc-maçonnerie a une continuité de vue qui fait sa force, mais que ses rites eux-mêmes ne se modifient point. En feuilletant un jour des décrets du Saint-Office, rendus sous Clément XIII, je lus un décret sur cette secte avec un exposé assez long, où on donnait tous les signes de reconnaissance entre maçons. Vous êtes invité à un grand dîner, par exemple, et vous aurez intérêt à savoir si vous y trouverez des frères. Or il y avait à cette époque un certain nombre de signaux conventionnels pris dans l'usage habituel de la vie, comme la manière de tenir son verre de le lever, de prendre sa fourchette ou son couteau, etc. Pour ne pas faire d'erreur, comme des profanes pourraient naturellement faire le signe, il y en a toujours un second, dans le même ordre d'idées, mais qui n'est pas la conséquence logique et naturelle du premier. Vous avez pris par exemple votre fourchette d'une certaine manière, d'autres pourraient le faire; mais après l'avoir tenue, vous la déposez d'une manière déterminée qui précise le premier signe et empêche qu'on ne s'y trompe... Or il y a quelques années, me trouvant avec une personne qui avait un grade assez élevé dans la maçonnerie, nous entrâmes dans un restaurant où il y avait peu de consommateurs. Je vois mon maçon qui prend son verre d'une certaine manière, et m'aperçois que le geste se répète à certains endroits. Je lui en fis la remarque; et il m'avoua en effet être maçon, il s'en glorifiait même, car il appelait la maçonnerie une association d'épaulement mutuel. Me deman-

dant comment je savais cela, je lui dis que tous ces signes se trouvaient dans un document du Saint-Office remontant à l'an 1760. Ils étaient restés absolument les mêmes jusqu'à aujourd'hui.

— Cicéron disait *Timeo hominem unius libri*, et moi je crains une secte qui a une telle continuité de vues, une telle persistance de rites, qui n'agit que dans l'ombre, et qui enfin est l'instrument le plus habile et le plus docile de la puissance des ténèbres.

DON ALESSANDRO.

LA QUESTION ROMAINE



ORSQUE S. Em. le cardinal Merry del Val recevait les pèlerins au nom de S. S. Pie X, empêché par la maladie de suivre les mouvements de son coeur, il donna audience à un pèlerinage venu des Etats-Unis d'Amérique.

Dans le discours qu'il prononça au nom des pèlerins, Mgr Schrems, évêque de Toledo, s'est élevé contre les hommes pervers qui, au nom de prétendues exigences politiques, ont privé l'Eglise de sa liberté et l'ont dépouillée de ses domaines; qui ont osé ravir au Pasteur son indépendance et en faire le "prisonnier du Vatican". Puis, après avoir tracé un tableau de la liberté dont l'Eglise jouit dans sa patrie, l'évêque a protesté contre la situation intolérable faite à la papauté dans le libre exercice de sa mission spirituelle, contre la spoliation dont elle est la victime et la perte de cette indépendance dont le Pontife a besoin dans l'exercice de sa divine mission. Il s'est élevé contre ces fameuses garanties qui n'existent que pour être violées.

“ La question romaine, a-t-il ajouté, va au-delà des murs de Rome et des frontières d'Italie. C'est une question universelle et qui ne peut avoir qu'une solution: l'indépendance absolue du Saint-Siège. En harmonie parfaite avec les trois cents millions de catholiques épars dans le monde, les catholiques de son diocèse protestent et ne cesseront pas de protester contre l'inique spoliation de l'Eglise dans ses droits de propriété et dans sa liberté d'action, et ils réclament et ne cesseront jamais de réclamer l'indépendance absolue du Saint-Siège, au moyen de ces garanties que le Saint-Père, dans sa sagesse, jugera acceptables. ”

On remarquera que cette voix venait du pays des “ libertés modernes ”, de la libre Amérique; et, fait non moins important, c'est le cardinal Secrétaire d'Etat, parlant en ce moment en place du pape, qui a donné son approbation aux paroles de l'évêque américain.

Non content d'exprimer sa satisfaction en écoutant les nobles paroles de l'évêque, le cardinal Merry del Val a tenu à insister sur le fait que la situation dans laquelle se trouve l'Eglise ne regarde pas particulièrement telle ou telle nation, mais l'univers tout entier; on ne peut pas permettre que la papauté et les conditions qui lui sont faites ne soient pas considérées comme étant liées aux intérêts de toutes les nations, au bien universel.

De tous les droits, les plus sacrés pour un catholique sont ceux qui appartiennent au Pasteur suprême, parce qu'en eux résident tous les autres. Et ces droits s'étendent, comme le pouvoir des Pontifes, sur tout l'univers. Le devoir des catholiques est donc de vouloir que les droits, l'indépendance et la liberté du pape soient assurés partout. C'est ce que l'Amérique a compris et exprimé par la bouche de Mgr Schrembs.

PREMIER CONCILE PLENIER DE QUEBEC

TRADUCTION DE CERTAINS DÉCRETS

CHAPITRE DOUZIÈME**DES RAPPORTS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT****62. — LES DEUX PUISSANCES SONT SOUVERAINES EN LEUR GENRE**

Gardienne de son droit, pleine d'égards pour celui d'autrui, l'Église ne pense pas qu'il soit de son intérêt de s'occuper des principes ou des moyens par lesquels est réglée la chose publique, du moment que la religion et la discipline des moeurs sont sauvegardées. En effet, " Dieu a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique ou de droit mixte. " Tout ce qui, dans les choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles, en son genre, est souveraine ; chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial. "

63. — OBJET DES DEUX PUISSANCES

Sur ce sujet, il faut distinguer avec soin les questions purement politiques de celles que l'on appelle religieuses, politico-religieuses ou de droit mixte. " Tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité suprême de l'Église. Quant aux autres choses qu'embrasse

l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a commandé de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. ”

64. — LA SOCIÉTÉ CIVILE EST SUBORDONNÉE À LA SOCIÉTÉ
RELIGIEUSE

Bien que, dans son genre, la société civile soit souveraine et indépendante, cependant, par cela qu'elle poursuit une fin inférieure à celle de l'Eglise, elle doit être dite inférieure par elle-même à la société ecclésiastique et lui être entièrement subordonnée.

De ce principe découlent deux conséquences d'une extrême importance: la première, négative, consiste en ce que le pouvoir civil ne peut rien faire qui soit de nature à causer quelque dommage à l'Eglise et à sa liberté; la seconde, positive, consiste en ce que ce même pouvoir est obligé, selon ses moyens, de favoriser le bien et la fin de la société religieuse, et, bien loin de combattre les lois établies par l'Eglise, elle doit plutôt les ratifier, et, selon l'opportunité, y adapter ses propres lois.

65. — CONCORDE ENTRE L'EGLISE ET L'ETAT

Il faut donc dire qu'il est constitué d'une manière excellente et chrétienne cet Etat qui obéit au Christ régnant par la véritable Eglise et dont le pouvoir est uni au pouvoir religieux par un tel lien d'amitié que, dans les questions mixtes, l'accord des droits est sauvegardé, sans préjudice d'ailleurs pour la prééminence de la société spirituelle.

Ils sont donc dans l'erreur ceux qui disent que “ l'Eglise doit être séparée de l'Etat et l'Etat de l'Eglise ”.

Ils se trompent également ces partisans du libéralisme qui pensent que c'est à peine si, autrefois, cette union entre les

deux pouvoirs, religieux et civil, a eu quelque heureux effet. Léon XIII dit expressément le contraire.

66. — ERREUR AU SUJET DU MEILLEUR GOUVERNEMENT

On ne doit pas écouter ceux qui disent qu'il faut regarder comme le plus excellent de tous le gouvernement sous lequel la véritable religion du Christ et l'Eglise catholique ne reçoivent pas plus de protection et de secours, du pouvoir civil, qu'une secte hérétique quelconque. " Il faut avouer, en effet, pour que notre jugement reste dans la vérité, que, plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les conditions de cet Etat s'écartent de la perfection ".

67.—UNE CERTAINE TOLÉRANCE PEUT ÊTRE LÉGITIME

A la vue des calamités des temps modernes, nous avouons que les conditions de la société sont telles, ici et là, qu'elles demandent une certaine tolérance des faux cultes et une plus grande liberté d'enseigner et d'écrire. Mais la licence dans les actes et dans les écrits doit être appelée un défaut de la saine et vraie liberté et non un droit.

68. — JUSQU'OU DOIT ALLER LA TOLÉRANCE CIVILE

En outre, nous croyons " qu'il faut admettre que la tolérance du mal, par cela qu'elle appartient à la prudence politique, doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public, ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user, car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut ".

Mais dès que, les temps étant devenus meilleurs, la société modifiée se trouvera dans des conditions qui en conseilleront l'usage, il est à souhaiter, sans doute, que l'Etat soit constitué de telle sorte que, selon les circonstances, il s'accorde avec les doctrines et les règles du droit canon.

C'est donc à bon droit qu'a été condamnée la proposition suivante : " A notre époque, il n'est plus à propos que la religion catholique soit regardée comme l'unique religion d'Etat à l'exception de tous les autres cultes. "

69. — L'EGLISE ET L'ETAT AU CANADA

Pour ce qui concerne notre pays, où il n'existe pas de religion d'Etat particulière, il faut prendre garde que la liberté laissée aux citoyens ne se change en une licence excessive, et que, sous prétexte de tolérance plus libérale, la Société canadienne, imbue, jusqu'ici, de l'esprit chrétien, ne se laisse aller, peu à peu, à l'athéisme et à l'irréligion, par ses lois et ses institutions, et qu'elle ne laisse décréter ou se faire des choses qui mettent en danger les bonnes moeurs, la sainteté de la famille, la probité et l'honneur du peuple.

Aussi les catholiques doivent-ils unir leurs forces et lutter constamment, par toutes sortes de moyens, pour obtenir que leur gouvernement leur conserve entière et sans atteinte aucune la liberté religieuse qui leur a été accordée par quelque convention, par quelque loi que ce soit, fédérale ou provinciale. Ils doivent aussi repousser, par toute l'énergie qu'il est permis d'employer, toute offense faite à leurs droits.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	22	Juillet.—	Saint-Bernard-de-Lacolle.
Jeudi,	24	"	— Sainte-Lucie.
Samedi,	26	"	— Saint-Georges, à Montréal-Sud.